

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Conduché, Deschamps et Mmes Chiron, Kahane, Puravet

Excusés : Mrs Pernet

Absents : Mrs Chades, Desfarges et Pesson

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Date de convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

- Vente d'un terrain communal

M. Deschamps fait part de la demande de M. Fermont qui recherche un terrain à construire sur Lalizolle. Intéressé à l'origine par une parcelle privée déjà vendue, M. Deschamps indique lui avoir présenté la parcelle communale AP 23 sur laquelle un morceau d'environ 2 300 m² serait disponible.

Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité passent à proximité ; le futur acquéreur prendrait à sa charge l'ensemble des raccordements ainsi que les frais de géomètre. Aucune étude de sol ne semble être nécessaire car le terrain n'est pas argileux.

Comme déjà évoqué avec les conseillers lors d'échanges par mail, le prix annoncé à l'acheteur serait celui pratiqué actuellement dans la région, à savoir 10 €/m².

Mme Kahane demande si M. Fermont s'est rendu compte que, la proximité avec la salle des fêtes, lui provoquera des nuisances sonores. M. Deschamps explique qu'il est venu visiter sur place et qu'il a pu observer l'environnement.

Mme Chiron est septique quand à la cession d'un terrain vis-à-vis du patrimoine communal. Mrs Claisse et Deschamps précisent que la commune n'en fait aucun usage et que son entretien donne du travail à l'employé. M. Deschamps ajoute également qu'il s'agit d'une famille avec enfants, ce qui n'est pas négligeable pour l'école.

Sa vente sera peut-être soumise à enquête publique mais cela reste à confirmer. M. Claisse ajoute que, lors du bornage, l'ensemble des propriétaires des parcelles contigües sera convoqué par le géomètre.

Vote : le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de vendre à M. Fermont le morceau de terrain présenté au prix de 10 €/m² et autorise le Maire à signer tous les documents concernés

- Vente matériel épicerie

Lors de son départ de l'épicerie, M. [REDACTED] aurait souhaité acquérir les deux présentoirs à légumes et un support à bonbons. Il a fait une offre de 50 € mais M. Claisse pense que le lot vaut plus. L'ensemble des conseillers se met alors d'accord sur un prix de 70 €.

Mme Kahane n'est en revanche, elle, pas d'accord sur la vente de ce matériel qui peut, un jour, servir lors d'une future reprise de l'épicerie.

Vote : le Conseil Municipal accepte, à la majorité (5 pour et 1 contre), de vendre ces biens au prix de 70 €.

M. Deschamps indique que l'avenir de ce commerce sera un sujet phare de la rentrée de septembre et, qu'en attendant, il lui arrive parfois de répondre à des artisans en quête de local commercial sur le secteur mais que, pour l'instant, aucune piste ne se dessine vraiment.

- Référent déontologue : signature d'une convention avec le Centre de Gestion

M. Deschamps explique que, conformément au décret du 7 décembre 2022, chaque élu doit être en mesure, depuis le 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue pouvant lui apporter tout conseil utile en matière de respect des principes déontologiques. La charte de l'élu local est distribuée à chacun des membres présents.

Ce référent a pour mission d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il est donc désormais nécessaire, pour chaque collectivité, de désigner son référent déontologue.

Face à cette obligation, le Centre de Gestion de l'Allier propose gratuitement ce service par le biais d'une convention.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à adhérer à ce service, et par conséquent, à signer la convention.

- Questions diverses

> mise à disposition d'un terrain

M. Conduché indique avoir été sollicité par M. Barp, propriétaire des parcelles AS 62 et 64, pour pouvoir utiliser et entretenir avec des moutons la parcelle communale AS 63.

Mme Chiron s'inquiète sur la quantité d'ovins qu'il pourrait y avoir à proximité de chez elle mais les conseillers la rassurent car le terrain n'est pas très grand.

Sur le principe, aucun élu n'y voit un inconvénient mais ce sujet devra faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.